Commune de	Date	Arrêté	Nature	= " .		
FLERS	16/11/23	CV-23.531	8.3	Folio n°		
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					



OBJET:

DOMAINE PUBLIC
TRAVAUX DE VOIRIE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
PROLONGATION DE LA DUREE

DL-LJ NB

Le Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU l'arrêté municipal CV-23.492 du 26 octobre 2023,

VU la demande reçue en Mairie le 10 novembre 2023, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT l'aménagement de la zone de l'ancien Mr.Bricolage,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation de maintenir l'occupation du domaine public afin d'y réaliser des travaux de voirie,

CONSIDERANT qu'il convient de maintenir la police de la circulation et du stationnement telle que définie dans l'arrêté municipal précité, jusqu'à la fin des travaux,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement desdits travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION

DU SAMEDI 18 NOVEMBRE AU VENDREDI 1er DECEMBRE 2023 INCLUS, la SAS ROUTIERE PEREZ – ZI Charles Tellier – 14110 CONDE EN NORMANDIE, est autorisée à occuper le domaine public, <u>RUE DE LA CHAUSSEE</u>, AU NIVEAU DE L'ANCIEN ILOT Mr.BRICOLAGE, afin de réaliser des travaux de raccordement des réseaux EU et EP sur regards existants.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°		
FLERS	16/11/23	CV-23.531	8.3	1 0110 11		
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					

ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS

Le pétitionnaire devra créer aux abords de la zone de travaux des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.

En cas d'impossibilité, le cheminement des piétons devra se faire sur le trottoir côté opposé.

ARTICLE 3 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Pendant la période précitée, <u>RUE DE LA CHAUSSEE</u>, PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DE LA REPUBLIQUE ET LA RUE DE BELFORT :

- la circulation de tout véhicule sera interdite
- le <u>stationnement</u> de tout véhicule sera <u>interdit</u> sur les emplacements délimités par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 - EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 3 ne sont pas applicables aux véhicules du pétitionnaire, à ceux des services intervenants sur le chantier, ainsi qu'à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

Le pétitionnaire veillera à faciliter l'accès des véhicules :

- des riverains
- des personnes se rendant dans des établissements recevant du public
- de livraison.

ARTICLE 5 - DEVIATIONS

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas ils ne pourront se faire par les voies habituellement en sens interdit.

ARTICLE 6 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- **6.1** Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.
- **6.2** Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.
- **6.3** <u>Il devra respecter la réglementation sur le stationnement applicable à la voie sur laquelle l'intervention est programmée.</u>

ARTICLE 7 - SIGNALISATION DU CHANTIER

- **7.1** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- **7.2** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.
- **7.3** La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire dès le début des travaux.

ARTICLE 8 - ETAT DES LIEUX

Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services municipaux.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°		
FLERS	16/11/23	CV-23.531	8.3	Folio II		
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					

ARTICLE 9 - REFECTION

A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être livré en l'état neuf à l'issue des travaux.

La réfection de tout dégât constaté à l'achèvement des travaux sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 10 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1er du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons, la circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 11 - DECHETS MENAGERS

Par précaution, les riverains sont invités à déposer leurs sacs à poubelle soit à l'angle avec la rue de la République, soit à l'angle avec la rue de Belfort.

ARTICLE 12 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 13 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 14 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le jeudi seize novembre deux mille vingt-trois.

Le Maire-Adjoint chargé de la Voirie

Jacques DUPERRON

Diffusion le :

17 NOV. 2023

Requérant - anthony.leroyer@routiere-perez.com

Commissariat Gendarmerie

Centre de Secours Principal

SMUR

Conseil Départemental (Routes Départementales) Bus urbains (Transdev - Transport à la demande)

SIRTOM

Presse

Pour information car travaux programmés sur site 22/11/2023

⇒ 19/02/2024 par alain.bizet@spie.com Recueil des Actes Administratifs Municipaux

Publication

Maire-Adjoint délégué

COM DAT (NL)

DAM (Transport)

DEA

DEP (CD + Voirie)

Police Municipale

Service Citoyenneté et vie quotidienne